

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**AVIS PUBLIC**

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Isidore avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité QUE:

La Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

• **District électoral numéro 1 (424 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Fourchette et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, nord-est, sud-est, sud, la ligne arrière des emplacements du chemin du front de Dalhousie (côté nord-ouest), la ligne arrière du rang Saint-Pierre (côté ouest), la ligne arrière ayant front sur la route Coulombe (côté nord), le ruisseau Sainte-Geneviève et le ruisseau Fourchette jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 1 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Chemin de front de Dalhousie  
Rue des Baladins  
Route Coulombe (# civiques 200 à 302)  
Rue Deschamps  
Rue Desjardins  
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 192 à 251)  
Route Larochelle  
Route du Président-Kennedy (# civiques 2111 à 2323)  
Rang Saint-Jacques  
Rang Saint-Pierre

• **District électoral numéro 2 (324 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Sainte-Geneviève et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Coulombe (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière du rang Saint-Pierre (côté ouest), la ligne arrière du chemin de front de Dalhousie (côté nord-ouest), la limite municipale, la ligne de chemin de fer Québec Central, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: le rang Saint-Laurent (côté nord), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), la route Haman (côté ouest) la rue Sainte-Geneviève (côté ouest); la rue Hallé, le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 2 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Route Coulombe (# civiques 125 à 185)  
Rue Hallé (# civiques pairs seulement 102 à 112)  
Route Haman  
Rue Morin  
Route du Président-Kennedy (# civiques 2000 à 2109)  
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 101 à 156)  
Rang Saint-Laurent

- **District électoral numéro 3 (373 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Coulombe et du ruisseau Sainte-Geneviève, ce ruisseau, la rue Hallé, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : la route du Vieux-Moulin (côté sud), la rue Saint-Joseph (côté ouest), la rue Meighen (côté sud) ; la rue des Merles, la ligne arrière de la rue des Pinsons (côté nord), la ligne arrière de la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 214 rue Sainte-Geneviève, le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 3 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Rue des Aigles  
Route Coulombe (# civiques 100 à 120)  
Rue Hallé (# civiques impairs seulement 103 à 111)  
Rue des Hiboux  
Rue Meighen  
Rue des Merles (# civiques impairs seulement 103 à 107)  
Rue des Moissons  
Rue du Parc  
Rue des Pinsons (# civiques 102 à 126)  
Rue Roy  
Rue Saint-Albert  
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 160 à 214)  
Rue Saint-Joseph  
Route du Vieux-Moulin (# civiques 100 à 122)

- **District électoral numéro 4 (474 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Pinsons et de la rue des Merles, la rue des Merles, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Meighen (côté sud), la rue Saint-Joseph (côté ouest), route du Vieux-Moulin (côté sud), la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la route Haman (côté ouest), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), le rang Saint-Laurent (côté nord) ; la ligne électrique d'Hydro-Québec, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Mésanges, la ligne arrière de la rue des Pinsons (côté nord) jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 4 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rue des Alouettes  
Rue des Colibris  
Rue des Harfangs  
Rue des Merles (# civiques pairs 100 à 120 et impair 115)  
Rue des Mésanges  
Rue des Pinsons (# civiques 128 à 192)  
Route du Vieux-Moulin (# civiques 128 à 153)

- **District électoral numéro 5 (449 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Fourchette, ce ruisseau, le ruisseau Sainte-Geneviève, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 214 rue Sainte-Geneviève, cette limite, de nouveau son prolongement, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la rue des Pinsons (côté nord), la rue des Mésanges (côté nord) et son prolongement; la ligne électrique d'Hydro-Québec, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), son prolongement, la ligne de chemin de fer Québec Central, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang de la Grande-Ligne (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 5 est représenté par les voies de circulation suivantes

Chemin des Étangs  
Rue des Sapins  
Rue Fortier  
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 48 à 190)  
Route Larose (# civique 203)  
Route Maranda  
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 214 à 1361)  
Route du Vieux-Moulin (# civiques 200 à 288)  
Autoroute Robert-Cliche

• **District électoral numéro 6 (492 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang de la Grande-Ligne et de la ligne du chemin de fer Québec Central, cette ligne, cette ligne, la limite municipale sud, la rivière Chaudière, la limite municipale ouest la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang de la Grande-Ligne (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 6 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rang de la Rivière	Rue Labonté
Place Gagné	Rue du Lac
Rue Allen	Rue du Luthier
Rue de l'Artisan	Rue du Maçon
Rue Belley	Rue du Menuisier
Rue des Bouleaux	Rue du Musicien
Rue de la Chapelière	Place Nadeau
Rue du Charpentier	Rue de la Postière
Rue du Commerçant	Rue René
Rue du Déménageur	Rue du Repos
Rue de la Dentellière	Rue Roberge
Rue Dion	Autoroute Robert-Cliche
Rue des Érables	Rue Saint-Hilaire
Rue du Forgeron	Rue du Soudeur
Rue de l'Ingénieur	Route du Vieux-Moulin (# civiques 292 à 355)
Rue de la Jardinière	

**AVIS** est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, au bureau municipal, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Saint-Isidore  
128, route Coulombe  
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0

**AVIS** est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.-E-2.2), que la directrice générale et secrétaire-trésorière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévues à la section III de la Loi.

Donné à Saint-Isidore,  
Ce dix-huitième (18e) jour du mois de mars deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture, Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Saint-Isidore, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12 h 00 et 24 h 00, le dix-huitième (18e) jour du mois de mars 2024, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième (18e) jour du mois de mars deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture  
Directrice générale  
et greffière-trésorière